



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

Conseil communal de Genolier

Genolier, le 23 novembre 2025

PRÉAVIS N° 79/2025

concernant une demande de crédit
de CHF 42'000.– TTC destinée à
la réfection de la citerne de récupération
des eaux pluviales de la Genolière

Responsables

André Darmon, Syndic
Gregory Favre, Municipal

Commissions chargées de l'étude

Commission des finances
Commission des bâtiments

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

L'alpage de la Genolière dispose d'une citerne essentielle au fonctionnement des activités pastorales et forestières. Cet ouvrage assure l'approvisionnement en eau et contribue à la sécurité hydrique de l'alpage.

Lors d'une récente inspection, il a été constaté que la citerne présente une fuite importante ainsi qu'un affaissement du toit, mettant en péril son intégrité structurelle et son bon fonctionnement. Une rénovation urgente est nécessaire afin d'éviter un risque d'effondrement et une interruption de service.

2. ÉTAT DE LA CITERNE

Les problèmes identifiés sont les suivants :

- Fuite active compromettant la capacité de stockage d'eau.
- Déformation et affaissement du toit de la citerne, créant un risque immédiat pour la structure.
- Dégradation générale due à l'âge de l'installation et aux conditions de montage.

Ces éléments rendent indispensable une intervention rapide afin de garantir la sécurité et la pérennité de l'ouvrage.

3. DEVIS REÇU

L'entreprise **Natalini SA** a établi un devis détaillé en date du 15 mai 2025 pour la réfection complète de la citerne de récupération des eaux de pluie (diamètre 6.20 m, hauteur env. 3.40 m), à la suite de la visite du 11 avril 2025.

Le montant total du devis s'élève à **CHF 41'732.40 TTC** (CHF 38'605.35 HT + CHF 3'127.05 TVA 8.1%).

Les prestations prévues comprennent notamment :

- Installation de chantier, amenée et repli du matériel.
- Dimensionnement de la nouvelle dalle par un ingénieur civil, avec plans de ferrailage.
- Démolition de la dalle existante et des profilés métalliques détériorés, y compris protections, terrassement et étayage.
- Nettoyage complet de la citerne (murs et radier), pompage des eaux, contrôle des dommages.
- Égrésage des parois et enlèvement des déblais.
- Nettoyage et traitement des ferrailles.
- Application de mortiers de réparation (Cermirep R4) et traitement des venues d'eau.
- Réalisation de l'étanchéité avec Cermiproof Flex bi-composant.
- Traitement des fissures par bandes Cermix AR12C.
- Réfection de l'arasée du mur de la citerne (coffrage, ferrailage, bétonnage).
- Coffrage, ferrailage et bétonnage de la nouvelle dalle (ép. 25 cm, béton C30/37).
- Réalisation d'un dallage intérieur complémentaire (ép. 20 cm) pour améliorer la récupération d'eau.
- Intégration d'un dépotoir de 60 cm au centre de la dalle.
- Réserve pour imprévus (5%).

4. IMPORTANCE DE LA RÉNOVATION

La citerne joue un rôle stratégique pour l'exploitation de l'alpage, l'abreuvement du bétail et la gestion de l'eau dans la zone. Sa défaillance pourrait entraîner :

- Des perturbations dans les activités pastorales ;
- Un recours à des solutions temporaires plus coûteuses ;
- Des risques de sécurité pour les utilisateurs de l'alpage.

Une intervention rapide garantit la continuité du service et préserve l'infrastructure communale.

5. FINANCEMENT

Les coûts uniques liés à la réfection de la citerne de récupération des eaux pluviales de la Genolière, pour un montant total de CHF 42'000.– TTC, seront inscrits comme investissement du patrimoine administratif.

La Municipalité propose de financer cet investissement par la trésorerie communale ou, si nécessaire, par un emprunt, selon la situation de liquidités au moment de l'adjudication.

6. AMORTISSEMENT

Conformément aux directives MCH2, les installations communales relevant du patrimoine administratif sont amorties dès leur mise en service.

La réfection de la citerne sera amortie à partir de l'exercice suivant la fin des travaux, selon la durée applicable aux ouvrages bâtis et installations fixes, soit 30 ans.

7. CHARGES D'EXPLOITATION

Il n'y a pas de charges d'exploitation supplémentaires liées à la réfection de la citerne. Les seuls coûts récurrents éventuels concernent les intérêts de l'emprunt, dans l'hypothèse où la Commune devrait recourir à un crédit pour financer cet investissement.

8. CONCLUSION

Compte tenu de l'état critique de la citerne et de l'importance de cet ouvrage pour l'alpage de la Genolière, la rénovation proposée s'avère indispensable.

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité propose au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal N° 79/2025 concernant une demande de crédit de CHF 42'000.– TTC destinée à la réfection de la citerne de récupération des eaux pluviales de la Genolière

Ouï les rapports des commissions chargées de l'étude de ce préavis

Attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 42'000.— destiné à la réfection de la citerne de récupération des eaux pluviales de la Genolière

2. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie courante ou au crédit.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 24 novembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : A. Darmon la secrétaire : D. Jayet

